

C'est la position officielle que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Clark, a rendue publique le 5 mars 1987 à l'issue d'un entretien avec M. Paul Nitze, conseiller spécial auprès du président Reagan en matière de limitation des armements. Après avoir répété que le Canada souhaitait voir les États-Unis adhérer à l'interprétation stricte du Traité ABM, M. Clark a déclaré :

L'adoption d'une interprétation plus large pourrait avoir sur la stabilité et la sécurité internationales des répercussions politiques et stratégiques notables qui demandent d'être examinées et analysées soigneusement. Toute mesure unilatérale, venant de l'une ou l'autre partie au Traité, qui pourrait affecter (sic) l'équilibre stratégique actuel inquiéterait vivement le Canada.

(...) Le Canada a appuyé le programme de recherche de l'Initiative de Défense stratégique, qu'il considère comme une mesure prudente, compte tenu du fait que les Soviétiques mènent eux aussi des activités analogues d'importance dans le domaine de la défense antimissiles. Nous croyons cependant que toute transition vers une plus grande dépendance à l'égard des systèmes de défense stratégique devrait d'abord faire l'objet d'un accord entre les deux superpuissances et être accompagnée d'une réduction notable des forces stratégiques offensives (...) Simultanément, le programme de l'IDS devrait aller de l'avant dans les limites de l'interprétation stricte du Traité ABM.¹

La déclaration de M. Shultz selon laquelle les États-Unis jugeaient alors prématurée toute décision de déployer des défenses anti-missiles balistiques a rassuré le gouvernement canadien.

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée de l'Atlantique-Nord à Québec en mai 1987, le premier ministre Mulroney a déclaré que les défenses stratégiques devaient satisfaire aux critères précédemment énoncés par M. Nitze (rentabilité, surviabilité et coûts abordables) ainsi qu'à deux autres : "... Il faut faire très attention de ne pas intégrer ces défenses dans les arsenaux en place d'une manière qui risquerait de susciter une hantise de la première frappe... et il ne faut pas que les défenses stratégiques compromettent le processus de contrôle des armements."²

¹ Ministère des Affaires extérieures, *Discours* 87/14, 5 mars 1987, pp. 2 et 3.

² Cabinet du premier ministre, "Notes pour une allocution devant l'Assemblée de l'Atlantique-Nord", 23 mai 1987, p. 3.